

## DELEGATION DE POUVOIRS - MAINTIEN DE L'ORDRE -

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Le Président de l'Université, Hugues KENFACK, décide :

- ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, Monsieur Frédéric FAISY, Directeur Général des Services de l'Université Toulouse Capitole, reçoit délégation de pouvoirs à l'effet d'exercer les compétences du président de l'université Toulouse Capitole, dans la limite des attributions de ce dernier, en matière de maintien de l'ordre dans l'ensemble des enceintes et locaux de l'université.
- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAISY, Madame Agnès ALALINARDE, Directrice Générale des Services Adjointe reçoit délégation de pouvoirs à l'effet d'exercer les compétences déléguées en application de la présente décision.
- ARTICLE 3 Les autorités responsables désignées aux articles 1 et 2 sont compétentes pour prendre toute mesure utile au maintien de l'ordre, et notamment :
- Faire appel à la force publique en cas de nécessité ;
  - Recourir à des personnels chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les éventuels manquements à la discipline universitaire.
- ARTICLE 4 La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

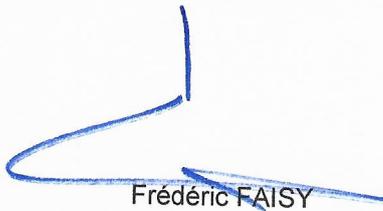
Il est mis fin à la délégation de signature consentie à Madame ALALINARDE en date du 6 septembre 2021.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2023

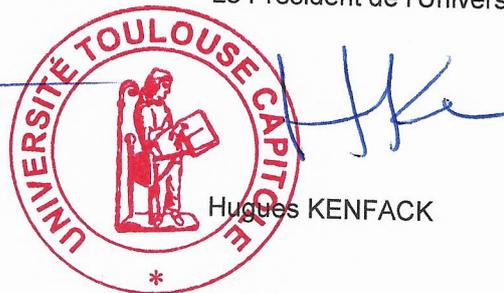
Le délégué,

La déléguée,

Le Président de l'Université,

  
Frédéric FAISY

  
Agnès ALALINARDE

  
Hugues KENFACK

